



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
13 novembre 2003
Français
Original: espagnol

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 novembre 2003, à 10 heures

Président : M. Loedel (Uruguay)

Sommaire

Point 83 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-60830 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

La séance est suspendue à 10 h 5 et reprend à 11 h 10.

Point 83 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

*Projets de résolution A/C.4/58/L.9/Rev.1,
A/C.4/58/L.10, A/C.4/58/L.11, A/C.4/58/L.12,
A/C.4/58/L.13, A/C.4/58/L.14/Rev.1,
A/C.4/58/L.15, A/C.4/58/L.16 et A/C.4/58/L.22*

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)

*Projets de résolution A/C.4/58/L.17,
A/C.4/58/L.18, A/C.4/58/L.19, A/C.4/58/L.20
et A/C.4/58/L.21*

1. **M. Carnelos** (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, indique qu'en raison du jour férié, de nombreuses délégations n'ont pas encore reçu d'instructions de leurs gouvernements. Étant donné que les projets de résolution portent sur des thèmes de l'ordre du jour très importants qui nécessitent le plus grand consensus possible, il propose que l'on reporte le vote au jeudi 13 novembre afin de faciliter les efforts de médiation.

2. **M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) appuie la proposition de l'Italie, mais il demande à ce que l'on fasse preuve de bon sens s'agissant du vote sur les projets de résolution relatifs à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

3. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui parraine l'un des projets de résolution, entend manifester un important soutien à l'UNRWA au travers d'une résolution approuvée par consensus qui inclut tous les bailleurs de fonds et de regrouper les différentes résolutions sur l'UNRWA, dans le cadre de la réforme de l'Assemblée générale.

4. Il faut signaler que trois citoyens américains ont perdu la vie le mois dernier dans la Bande de Gaza alors qu'ils prêtaient assistance aux réfugiés palestiniens et que les États-Unis sont le premier bailleur de fonds de l'Office.

5. L'orateur espère que les projets de résolution seront approuvés dans leur forme actuelle et par consensus, et affirme que son gouvernement est disposé à supprimer l'obligation de présenter des rapports pour réduire le travail imposé au Secrétariat. Sa proposition serait dans l'intérêt de toutes les parties concernées : la communauté internationale, l'Assemblée générale et son processus de réforme et, surtout, les réfugiés palestiniens eux-mêmes. Les États-Unis espèrent donc que le vote tiendra compte des intérêts de l'Office et des réfugiés palestiniens et que l'on n'enverra pas un message équivoque à la communauté des donateurs.

6. **Le Président** déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il déduit que la Commission est d'accord pour reporter la décision sur les projets de résolution.

7. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 15.